

ARRETE DU MAIRE

PUBLIÉ SUR LE SITE
INTERNET DE LA
COMMUNE LE 16/05/24



**Règlementant provisoirement le stationnement
sur le parking de la salle de la Bruche à l'occasion du
MESSTI 2024**

Le Maire de la ville de Holtzheim

- VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU le déroulement du Messti du 7 juin 2024 au 10 juin 2024.
VU le stationnement des forains à compter du 3 juin 2024 jusqu'au 13 juin 2024,
Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement sur ce parking

ARRETE

- Article 1^{er}** Le stationnement des véhicules (hors ceux des forains et leurs attractions) est strictement interdit sur le parking de la salle de la Bruche du lundi 3 juin 2024 au jeudi 13 juin 2024 afin de permettre la mise en place des attractions du Messti qui aura lieu du vendredi 7 juin 2024 au lundi 10 juin 2024.
- Article 2** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais des forains qui exécutent les travaux d'installation.
- Article 3** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 4** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la commune.
- Article 5** Ampliation de l'arrêté sera transmise à
- Gendarmerie de Geispolsheim
 - Police municipale de Holtzheim
 - Service Technique de Holtzheim

Holtzheim le 15 mai 2024
Par délégation du Maire
L'adjoint Bruno MICHEL

